

RECOMMANDATION

MISE EN ŒUVRE DU DOMAINE DE COMPÉTENCES D DE L'ORDONNANCE/LE PLAN DE FORMATION 2017 DES ASSISTANT-E-S EN SOINS ET SANTE COMMUNAUTAIRE CFC (ASSC) SELON L'ORDONNANCE 2017 DANS LE CANTON DE FRIBOURG

Dans le cadre de la mise en œuvre citée en titre, les partenaires cantonaux des trois lieux de formation se sont entendus sur l'interprétation de la documentation de formation (plan de formation, cahiers Careum) pour le domaine de compétences D de l'ordonnance et du plan de formation ASSC.

Sur la base de travaux réalisés au HFR, les partenaires souhaitent préciser au niveau cantonal l'application pratique en entreprise des connaissances acquises dans le cadre de l'enseignement théorique et traitée dans le cours interentreprises, afin de s'assurer d'une compréhension commune des compétences D du texte de loi (ordonnance et plan de formation ASSC) : « préparer des perfusions exemptes de solution médicamenteuse et les administrer lorsqu'une voie veineuse périphérique est en place et changer des perfusions contenant déjà une solution médicamenteuse ».

L'application de cette recommandation sur la place d'apprentissage, respectivement de travail, est du ressort du formateur/de la formatrice, respectivement du responsable des soins.

L'OrTra santé-social – Fribourg profite de remercier le personnel du centre de formation des soins du HFR pour la mise à disposition de leur tableau, mais également tous/toutes les acteur/-trice-s qui aident à clarifier le cadre de formation, contribuant ainsi à la qualité de l'apprentissage.

Fribourg, Mai 2019